

CANTINE ASSOCIATIVE LA CONDAMINE

394 Chemin des Ecoliers 84380 MAZAN

04 90 69 61 86 cantine.mazan@gmail.com

Règlement de la Cantine La Condamine 2023-2024

La cantine scolaire et son personnel sont gérés uniquement par l'association loi 1901 : «Cantine Associative La Condamine» fonctionnant grâce à des parents bénévoles.

Conditions d'admission à la Cantine La Condamine

Ne sont admis à la cantine La Condamine que :

- Les Enfants fréquentant l'Ecole, **adhérents de l'Association et à jour de leurs paiements** ;
- Les Enseignants des Ecoles Primaire et Maternelle de La Condamine (48h à l'avance minimum) ;
- Le Personnel Communal surveillant les repas (réservation à la semaine) ;
- Les Stagiaires du Groupe Scolaire.

Conditions d'admission à la cantine La Condamine des enfants présentant des allergies alimentaires :

Les parents des enfants présentant des allergies alimentaires et ayant établi un PAI avec l'école devront informer l'Association et lui remettre un exemplaire du document. Le Conseil d'Administration sera le seul décideur d'accepter ou non l'enfant panier-repas complet (entrée, plat, dessert) fourni par les parents. Le coût du repas sera alors divisé par deux.

Aucune allergie alimentaire non mentionnée dans le cadre d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) ne sera prise en compte par le Bureau de l'Association et le Personnel de Cantine.

POUR LA SECURITE DE TOUS, AUCUN MEDICAMENT, DE QUELQUE NATURE QU'IL SOIT, N'EST ADMIS DANS L'ENCEINTE DE LA CANTINE ET NE SERA ADMINISTRE A UN ENFANT PAR LE PESONNEL ET LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.

Paiement de la cantine La Condamine

La cotisation annuelle de 16 € par famille devra être acquittée et impérativement accompagnée de la fiche de renseignements familiaux et de l'approbation signée du règlement de la cantine ;La réservation mensuelle se remplit en ligne avec les mots de passe envoyés à chaque famille. Un calendrier est proposé en fonction des jours de classe.

Chaque réservation devra être validée en ligne et accompagné de son règlement.

Pour tout retard, les repas seront facturés à 4,50 €.

Les paiements par chèque peuvent être déposés dans la boîte de lettres ou lors de prise de rendez-vous sollicité sur : cantine.mazan@gmail.com

Les paiements en espèces peuvent être effectués lors d'une prise de rendez-vous sur : cantine.mazan@gmail.com

Une modification exceptionnelle de la réservation est possible **avant le jeudi 9h00 pour la semaine suivante.**

En cas d'absence de cotisation ou de planning, l'Association se réserve le droit de ne pas assumer la responsabilité de l'enfant et donc de le refuser aux repas cantine.

Aucun repas exceptionnel, avec inscription le jour même ne sera attribué.

En cas d'absence de l'enfant inscrit aux repas, un avoir sera émis aux parents contre un certificat médical **déposé le premier jour de l'absence, ou par e-mail (les certificats déposés à l'école ne sont pas transmis à la Cantine)**, précisant les dates de début et de fin ; cet avoir sera crédité et déductible des règlements des mois suivants ; ***un délai de carence d'un jour sera appliqué.*** **Auquel cas, le remboursement ne sera pas effectué.**

En cas de garde alternée, l'Association accepte 2 réservations en ligne par enfant en fonction du mode de garde.

Lorsqu'une sortie scolaire est prévue et / ou lorsqu'un enseignant est absent, le montant du repas payé à la cantine sera crédité , le compte en ligne.

Tarifs au 01/07/2023 :

Adhésion à l'Association : 16 € /famille.

Elle donne droit à un accès à la cantine

Repas Enfant réservé sur planning : 3,80 €

Badge Enfant Repas exceptionnel : 4,50 €

La demi-pension est ouverte 4 jours par semaine.

La surveillance des repas et des récréations est assurée par les employés municipaux ; **les employés de l'Association n'assurent que le service des repas.**

Comportement

Les demi-pensionnaires doivent se tenir correctement à table et être respectueux devant le personnel, laisser les **tables propres** à la fin du repas et avoir une **attitude convenable** à l'égard du personnel de service et de leurs camarades.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, Les jouets et tout objet servant à la distraction sont strictement interdits dans la cantine.

Les locaux

Tous les mois, des prélèvements de surface et de plat témoin sont effectués par le Laboratoire Départemental d'Analyses d'Avignon.

La cantine et son fonctionnement sont contrôlés par des organismes d'Etat, tel que la D.D.P.P. (Direction Départementale de Protection des Populations).

Mazan, le 30 Mai 2023.

PO La Présidente de l'Association,
Madame GUERIN Cécile,

Monsieur le Maire,
Monsieur BONNET Louis,



La Directrice de l'Ecole Primaire,
Madame GERBEAUX Nadine,

La Directrice de l'Ecole Maternelle,
Madame BARIOL Marjorie,